



Demande regroupement familial

Par **amel**, le **05/06/2009** à **01:33**

Bonjour, je suis une femme algérienne âgée 37 ans mariée avec un résident parisien depuis 24.04.2007 livrée de famille algérienne j'ai une petite fille de 09 mois et je suis chez mes parents depuis mon mariage, mon époux travaille au Roissy aéroport, il habite avec sa sœur au Sarcelle Paris et il est divorcé avec sa première femme. Depuis je cesse pas de le dire de me faire mes papiers pour vivre avec lui en France, en Algérie je souffre avec ma petite fille surtout nous sommes nombreuses familles. SVP que dois-je faire ce problème me rend malade merci beaucoup

Par **anais16**, le **05/06/2009** à **10:59**

Bonjour, il est clair que si vous voulez venir en France rejoindre votre mari, cela ne peut se faire que par regroupement familial. Cette procédure est d'ailleurs très longue, aussi ne tardez pas à commencer les démarches. A vous de convaincre votre mari de faire les démarches avec vous.

Par **lionel_a**, le **06/06/2009** à **14:48**

Bonjour, Que voulez-vous dire par "résident parisien" ?
* S'il a la nationalité française, alors vous pouvez demander un visa pour conjoint de Français.
* S'il est de nationalité étrangère, mais avec une carte de résident, c'est comme vous dit Anais16, il faut qu'il demande un "regroupement familial". Ça fait plus de 2 ans que vous êtes mariés, si vous attendez trop vous risquez d'éveiller d'éventuels soupçons de l'administration quant au bien

fondé de votre mariage. Ne tardez pas trop ;-)
Meilleurs voeux de réussite dans votre vie de famille !

Par **amel**, le **06/06/2009 à 15:27**

je sais que j'é tardé trop le temps mais c'est plus fort que moi, sincèrement je suis pour rien c'est lui normalement il fait les démarches.
mon mari divorcé+ il a une fille, il se marier avec moi c'est j'ai une fille adorable et je sais rien de son passé ni il fait quoi là bas je voudrais quelqu'un qui m'aide s'il vous plaît je suis dans un état pénible à propos de résident parisiens ça veut dire que c'est un algérien c'est il réside en France depuis 15 ans et plus jusqu'à maintenant il n'a pas la nationalité.
svp répondu moi le plus vite possible svp

Par **anais16**, le **06/06/2009 à 15:37**

Bonjour,
nous vous avons déjà répondu sur ce point.
Votre mari a un titre de résident, ce qui est un bon point pour une demande de regroupement familial.
Cependant, vous devez chacun faire des démarches pour demander cela, personne ne pourra le faire à votre place.
Si votre mari refuse de faire les démarches, alors cela relève de votre vie de couple et il n'y a rien que l'on puisse faire pour vous.

Par **lionel_a**, le **06/06/2009 à 16:48**

En effet, ce ne sont pas des gens à l'extérieur de votre couple qui peuvent faire quelque chose. Si vous étiez en France, le mari et la femme se doivent, en plus de la fidélité, "soutien et assistance". Après, ça serait à vous de voir s'il peut ou non vous soutenir et vous assister correctement à distance pendant plusieurs années.
De même, est-ce que la distance vous permet d'avoir la vie que vous attendiez ? Toutes ces questions sont certainement douloureuses pour vous, car, à vous comprendre, vous-même vous ne comprenez pas trop ce que fait votre mari (ou plutôt les raisons qui font qu'il ne fait rien).
Discutez --encore !-- avec lui. Parlez aussi de vos problèmes avec votre famille au pays, même si la femme n'a pas tout le poids qu'elle devrait, tentez quand même de discuter. Après tout, c'est de votre vie qu'il s'agit, c'est donc à vous de comprendre "où vous allez".
Courage, vous en aurez besoin,

Par **lionel_a**, le **06/06/2009 à 17:19**

Encore quelques autres points :
- Vous êtes mariés, mais est-ce à l'état civil, ou seulement le mariage religieux ? En France, c'est uniquement le mariage civil qui compte.
- Si vous êtes mariés civilement, avez-vous fait retranscrire votre mariage auprès du consulat ? Je ne suis pas sûr de cette démarche, faites une recherche sur le Net en attendant. Il se peut que ce soit plus tard un point qui retarde votre dossier.
- Vous avez déjà une fille, mais elle n'est pas de votre mari, c'est bien ça ? (Cette question est juste pour savoir combien de personnes souhaiteraient le regroupement familial)
Merci

Par **amel**, le **07/06/2009** à **00:10**

salut mon amie lionel_a, peut-être vous n'avez pas compris ma situation. rncé avec mon mari que j'é cette fille et nous sommes mariés civilement, et religieusement mais on n'a pas fait retranscrire notre mariage auprès du consulat ? rnp par contre il travaille à l'aéroport roissy il habite à Sarcelle avec ça soeur maintenant j'en sé rien qu'est ce qui se passe il avoue rien dit tout, svp comprend moi je veux pas rester comme ça muet sans bouger ça se fait pas en moins pour ma fille et pour te dire je suis une femme travailleuse je travaille dans un journal Français qui s'appelle Ouest Tribune je fais la PAO (publication assistée par ordinateur + agent de saisie méthode américain). rnr Dieu seul sait comment je suis rnr merci bcp

Par **lionel_a**, le **07/06/2009** à **01:22**

Excusez-moi, mais je me suis trompé, la retranscription sert uniquement pour les cas de mariage franco-étranger, ce qui n'est pas votre cas. rnr Pour ma question au sujet de votre fille, c'est pour comprendre l'intérêt du regroupement familial. Si c'est sa fille, alors, oui, votre mari devrait en théorie un peu plus s'intéresser, au moins comme vous dites pour l'intérêt supérieur de l'enfant à vivre dans une famille unie. Mais c'est de la théorie, car il y a plein de couples séparés et les enfants continuent de vivre quand même. rnr Un point tout de même : en matière de regroupement familial, votre mari doit disposer d'un logement suffisant pour vous accueillir avec votre fille, ainsi que de revenus stables. [s]Peut-être[/s] que tout ne se passe pas si bien pour lui, et [s]qu'il n'ose pas vous l'avouer[/s] ? rnr L'autre question, je vais la poser, mais il faut savoir que [s]normalement la réponse est négative[/s], mais "on ne sait jamais", il faudra vérifier que c'est vraiment impossible. rnr En France, il existe plusieurs articles qui ont pour but de protéger les couples mariés des aléas mineurs de la vie. J'explique : parfois, le couple se dispute pendant une semaine ou un mois, mais quand ils réfléchissent bien, et que les choses se calment, le couple se remet ensemble, car ils vivent bien l'un avec l'autre. Pour illustrer cette idée, je prends un exemple (ça n'a rien à voir avec vous, c'est juste un exemple) : les 2 veulent divorcer, ils vont devant le juge. Mais le juge a un doute sur la volonté réelle "au fond d'eux-même", et il leur dit "éventuellement ok, mais revenez dans 6 mois pour formaliser". Et quand le couple revient 6 mois après, ils ont changé d'avis et demandent à rester ensemble. Ainsi, le juge a SAUVÉ un couple. rnr Cherchez les articles de lois françaises relatives à la famille (sous un moteur de recherche, tapez "tutoriel légifrance" et apprenez) rnr Sous Légifrance, cherchez le Code civil, lisez le bloc à partir de l'article 203, et surtout à partir de l'article 212, dont le 215. Et je pense au 217 (pour le regroupement familial à moyen terme ?). rnr Malheureusement, en étant à l'étranger, ça ne devrait pas s'appliquer. rnr SAUF si vous avez le même code civil en Algérie, ce qui est je crois possible. rnr Oulàlà, ça en fait des infos ce soir... rnr Si des juristes comme Anaïs16 ou d'autres peuvent venir en aide sur le sujet, merci :-)

Par **anaïs16**, le **07/06/2009** à **10:19**

Bonjour, rnr désolée Lionel mais là je ne vois pas où vous voulez en venir.... Quelques soit la méthode de conciliation pour leurs problèmes de couple, cela ne concerne pas directement le

droit des étrangers.
Si madame veut venir rejoindre son mari en France, ils doivent passer par le regroupement familial avec toutes les conditions à remplir (ressources, logement...) imposées par le Code de l'entrée, du séjour et du droit d'asile (CESEDA).
Pour la transcription (et non la "retranscription") du mariage, c'est effectivement réservé aux mariages franco-étrangers, donc pas de souci à ce niveau là.

Par **lionel_a**, le **07/06/2009 à 11:24**

Bonjour Anaïs,
1 - En effet, ils ont des problèmes de couple, au minimum par un manque de dialogue. C'est le premier point. La dame ne sait pas où elle en est. Le chemin que j'évoque, en montrant qu'il existe des voies (dures) pour préserver un couple en France, et de voir s'il existe des voies plus légères en Algérie. Je ne connais pas le droit algérien, mais je serais nullement surpris qu'au point de vue du civil, il y ait les mêmes lois là-bas.
Amel n'ira jamais devant une juridiction, elle sera stoppée avant soit par sa belle-famille voire sa propre famille, soit par son mari qui devra s'expliquer un peu plus. C'est le but recherché.
En tout cas je persiste à recommander fortement la lecture des articles 215 et suivants du code civil. Ça, c'est pour elle et lui.
Je vois aussi l'intérêt de l'enfant, avec la convention de NY. Là-dessus, au nom de son enfant, je me demande si Amel ne pourrait pas "forcer" son mari pour ses obligations. Mais j'avoue que je n'ai pas cherché, d'autant que cette convention renvoie assez souvent aux droits internes.
2 - Ok, je me suis trompé en demandant ton aide (je suis allé un peu loin) ou celle de juristes, car c'est bien du droit algérien qu'il s'agit. En fait, c'est parce qu'Amel est dans une situation délicate. Mais le droit est accessoire (il lui faudrait plutôt un coach familial ?)
En conclusion partielle :
Je pense qu'Amel peut lire les articles que j'ai mentionnés, et en parler avec son mari très sérieusement pour lui faire un peu peur au niveau du droit français s'il ne demande pas un regroupement familial (même si on sait qu'entre nous ça n'a pas de chance d'aboutir). Son mari doit dévoiler les raisons de son refus.

Par **amel**, le **08/06/2009 à 00:24**

Merci je salue de votre part et vous prie de m'aider même impossible le geste qu'il faudra de la part de mon mari et malheureusement mon mari veut rien faire, j'ai pensé après vos réponses que je vais demander le divorce comme ça sera mieux pour nous deux car ce que il n'y a pas autre solution et les portes sont fermées je suis déçu

Par **lionel_a**, le **08/06/2009 à 09:31**

Bonjour Amel,
Quel que soit le choix que vous ferez, je vous souhaite bien du courage, et mes meilleurs vœux pour qu'après des moments douloureux vous trouviez enfin le repos pour vous et votre fille,
Cordialement,
lionel